



Concepts de sélection 2024

Approuvés le 6 décembre 2023

Modification du 8 janvier 2024, 15 février 2024, 26 mars 2024, 4 avril 2024, 19 avril 2024, 5 juin 2024, 23 août 2024

Commission Sport de performance
Haus des Sports
Talgut-Zentrum 27
3063 Ittigen

E-mail : leistungssport@swiss-athletics.ch

Table des matières

1. Principes de sélection	3
1.1. But	3
1.2. Conditions pour être sélectionné/e	3
1.3. Commission de sélection	3
1.4. Déroulement de la sélection	4
1.5. Encadrement aux grandes manifestations	4
1.6. Participation aux frais	4
2. Championnats internationaux d'athlétisme Femmes et Hommes	5
2.1. Championnat d'Europe de cross, 08.12.2024, Antalya (TUR)	5
2.2. Rencontre internationale U23 10km route, 20.10.2024, Trieste (ITA)	7

1. Principes de sélection

1.1. But

Le présent document contient les concepts de sélection pour l'année 2024.

Actuellement certains concepts manquent encore. Le document sera complété dès que les directives internationales seront connues.

1.2. Conditions pour être sélectionné/e

- (1) L'athlète¹ est en possession d'une licence Swiss Athletics valable au moment de la sélection.
- (2) L'athlète a le droit de représenter la Suisse aux championnats internationaux (World Athletics Eligibility Rules).
- (3) L'athlète possède une convention d'athlète signée. Les athlètes sélectionnés qui ne font pas partie d'un groupe de promotion acceptent, avec leur sélection, les dispositions de la convention d'athlète. Celle-ci leur sera envoyée sous une forme neutralisée avec la décision de sélection.
- (4) Les relayeurs ont conclu une convention avec Swiss Athletics (convention de relais) qui règle les buts du relais et les éventuelles participations individuelles des relayeurs ainsi que les mesures de relais définies prévues.
- (5) Si plusieurs participations (y compris relais) sont possibles, la commission de sélection tient compte dans sa décision – sur la base de la proposition de sélection – de leur compatibilité et des perspectives de succès.
- (6) L'athlète a rempli resp. confirmé si demandé, les exigences de sélection correspondantes (voir chap. 2-4) pendant la période de qualification fixée.
- (7) L'athlète a réalisé la performance exigée en conformité avec les règles internationales de compétition (World Athletics Competition Rules und European Athletics Entry Standards & Conditions). Il faut spécialement tenir compte que seules les performances obtenues aux World Ranking Competition comptent comme limites et pour le World Ranking.
- (8) L'athlète a remis l'auto-déclaration médicale.
- (9) L'athlète a rempli les obligations fixées dans l'auto-déclaration médicale.
- (10) L'athlète a accompli le programme E-Learning «I run clean» d'European Athletics «I run clean».
- (11) L'athlète respecte le statut éthique du sport Suisse.

1.3. Commission de sélection

- (1) La commission de sélection de Swiss Athletics est composée de sept membres et est responsable de la sélection à toutes les grandes manifestations internationales (y.c. hors stade) de World Athletics et European Athletics. Elle a le droit de décider d'une sélection dans le cadre des directives du présent règlement.
- (2) Quand il s'agit de Jeux olympiques, Youth Olympic Games (YOG), European Youth Olympic Festivals (EYOF), World University Games, Jeux de la Francophonie et Military World Games elle soumet les propositions de sélection à Swiss Olympic resp. à la fédération faitière compétente.
- (3) Selon le règlement d'organisation de Swiss Athletics, le président ainsi que le directeur technique ou la responsable Jeunesse de Swiss Athletics sont des membres attitrés de la commission de sélection.

¹ Cette appellation inclut aussi bien la forme masculine que féminine. On renonce aux doubles dénominations uniquement pour des raisons de clarté.

Membres de la commission de sélection :

- Cedric El-Idrissi (président de la commission)
- Pablo Cassina
- Matthias Gredig
- Andreas Hediger
- Lea Sprunger
- Patrick Wieser
- Président Swiss Athletics : Christoph Seiler
- Directeur technique Swiss Athletics : Philipp Bandi (pour les grands événements Élite)
- Responsable Jeunesse Swiss Athletics : Karin Schnüriger (pour les grands événements Jeunesse)

1.4. Déroulement de la sélection

- (1) Le directeur technique/la responsable jeunesse propose la sélection d'athlètes individuels/les et d'équipes de relais. Avant de soumettre des propositions, il/elle vérifie si les conditions de sélection sont remplies (voir 1.2.).
- (2) Le coach de relais nomme les relayeurs (y compris les remplaçants) – en accord avec le directeur technique/la responsable jeunesse – avant la sélection.
- (3) La commission de sélection étudie l'exactitude formelle des propositions et décide ses sélections à la date de la sélection fixée à l'avance.
- (4) Si des athlètes n'ont pas réalisé les critères de sélection durant la saison actuelle, il est possible d'exiger une capacité de performance correspondante. Il s'agit principalement de performance de compétition de la saison actuelle. Il est toutefois aussi possible de tenir compte ou de juger des performances d'entraînement. Les mesures correspondantes sont à chaque fois définie au cas par cas.
- (5) Si dans une discipline le nombre d'athlètes sélectionnables est plus élevé que le nombre d'athlètes pouvant participer, la décision de sélection (y.c. la décision d'inscrire des remplaçants) se base sur la capacité de performance en droit d'être attendue à la manifestation cible. A cet effet, diverses mesures peuvent être définies, entre autres une compétition de décision ou une compétition prioritaire. La proposition de sélection du directeur technique/de la responsable jeunesse repose sur la prise de position de l'entraîneur chef resp. de l'entraîneur national respectif.
- (6) Le président de sélection décide de la manière utilisée pour annoncer et à la rigueur justifier les décisions de sélection aux athlètes concernés.
- (7) Après l'avoir transmise personnellement à l'athlète concerné, la décision de sélection sera publiée sur la page d'accueil de Swiss Athletics. Jusqu'à la publication sur la page d'accueil, les décisions de sélection sont confidentielles.
- (8) La commission de sélection peut annuler des sélections en cas de blessures, de capacité de performance/état de forme insuffisant, négligences en matière de respect des obligations en relation avec l'auto-déclaration médicale ainsi qu'en cas d'infraction au statuts en matière d'éthique (voir 1.2.).
- (9) Des sélections ultérieures sont possibles dans le cadre des contraintes de date.

1.5. Encadrement aux grandes manifestations

Le team d'encadrement est composé en fonction des athlètes sélectionnés. Il est en premier lieu composé d'entraîneurs nationaux et est nommé par la commission de sélection au moment de la sélection.

1.6. Participation aux frais

Swiss Athletics peut facturer une participation raisonnable aux frais occasionnés (voyage, logement) aux athlètes sélectionnés.

2. Championnats internationaux d'athlétisme Femmes et Hommes

2.1. Championnat d'Europe de cross, 08.12.2024, Antalya (TUR)

2.1.1. Généralités CE de cross

Les 30^{èmes} Championnats d'Europe European Athletics SPAR-Cross-Country se déroulent le dimanche 8 décembre 2024 à Antalya (TUR) dans les 7 catégories suivantes :

Catégorie	Actifs (dès 2001)	U23 (02-04)	U20 (05-08)
Femmes / Hommes / Mixed	8-10km / 8-10km / Relais	6-8km / 6-8km / -	4-6km / 4-6km / -

Des classements par équipe sont établis dans 6 catégories. Une équipe est composée d'au min. 3 et max. 6 athlètes, les 3 meilleurs résultats sont pris en compte pour le classement.

Chez les actifs (à partir de l'année de naissance 2004) il y a un relais Mixed. Celui-ci est composé de 2 hommes et 2 femmes qui courent en alternant 4 x env. 1.5 km. Un athlète qui court en individuel ne peut pas être pris en considération pour le relais.

2.1.2. Importance des Championnats d'Europe de cross et objectif

La branche Cross-Country constitue une base importante pour la course de moyenne et longue distance dans le monde entier. Nulle part ailleurs la polyvalence de la course à pied, mais aussi la solidité physique et psychique, ne sont entraînées de manière aussi prononcée que dans le cross. Swiss Athletics accorde une grande importance au Cross-Country et envoie une délégation aux championnats - European Athletics Cross-Country-Europa composée de coureurs qui disposent d'un niveau de performance international correspondant.

- Chez les actifs et dans la catégorie U23, Swiss Athletics envoie des athlètes individuels qui ont le potentiel pour terminer dans la première moitié du classement (actifs) ou dans les deux premiers tiers du classement (U23). Si deux athlètes individuels remplissent les critères de sélection, un troisième athlète peut être sélectionné pour le classement par équipe, dans la mesure où un résultat par équipe dans les deux premiers tiers du classement semble réaliste.
- Pour les catégories U20, Swiss Athletics veut en principe envoyer des équipes. Le critère est un résultat réaliste dans les deux premiers tiers du classement par équipe.

2.1.3. Critères de sélection

Les principes de sélection (points 1.1 – 1.6) du concept de sélection Championnats internationaux 2024 de Swiss Athletics servent de base pour une sélection.

Le critère suivant doit être rempli dans toutes les catégories pour une sélection aux CE de cross :

- Il faut participer à toutes les courses de sélection fixées dans la catégorie correspondante. Des exceptions justifiées doivent être discutées avec l'entraîneur national de cross jusqu'au 30.10.2024 et il doit les approuver. Les décisions d'accorder des exceptions sont prises par la commission de sélection.

2.1.4. Qualifications / Sélections

Catégories U20

Course de sélection 1 : 9 novembre 2024 / Cross Pforzheim All (course U20)

Course de sélection 2 : 24 novembre 2024 / Cross Regensdorf CH (course U18 et U20)

Qualifications pour les CE de cross U20 :

- Le meilleur Suisse U20 de la course de sélection 1.
- Le meilleur Suisse U20 pas encore qualifié de la course de sélection 2.
- Autres sélections sur la base des performances (surtout rangs et écarts de temps) aux courses de sélection 1 et 2.

Catégories U23

Course de sélection 1 : novembre 2024 / Cross Pforzheim All

Course de sélection 2 : 24 novembre 2024 / Cross Regensdorf CH ou Cross Tilburg NED

Qualifications pour les CE de cross U23 :

- Les sélections se font sur la base des performances aux courses de sélection 1 et 2.
- L'athlète qui a de réelles chances de terminer dans les deux premiers tiers du classement aux CE sera sélectionné. Il sera tenu compte du niveau et de la densité des adversaires, des écarts, du parcours ainsi que du comportement tactique.

Catégories Actifs

Course de sélection 1 : 9 novembre 2024 / Cross Pforzheim All

Course de sélection 2 : 24. novembre 2024 / Cross Tilburg NED

Qualification pour les CE de cross Actifs :

- Les sélections se font la base des performances aux courses de sélection 1 et 2 avec accent sur la course 2
- L'athlète qui a de réelles chances de terminer dans la première moitié du classement aux CE sera sélectionné. Il sera tenu compte du niveau et de la densité des adversaires, des écarts, du parcours ainsi que du comportement tactique.

Catégorie Actifs relais Mixed

- Une équipe peut être sélectionnée si au moins 3 Swiss Starters (disciplines 800m, 1500m, 5000m et 3000m Steeple) participent et/ou qu'une chance réaliste d'un classement dans le Top 8 existe.
- La sélection se fait sur la base des performances sur la piste (en priorité 1500m, 3000m ST, 3000m) 2024 et en cross 2023/2024. Le cas échéant, Swiss Athletics peut fixer une course de sélection pour les candidats inscrits.
- Les candidats doivent s'annoncer à l'entraîneur national de cross jusqu'au 15.10.2024 (michirueegg@swiss-athletics.ch) et remettre leur engagement pour le projet relais Mixed.

2.1.5. Date de sélection

Mardi, 05.11.2024 (relais Mixed)

Mardi, 26.11.2024 (individuel)

2.1.6. Dates prévues pour le voyage

Aller : Vendredi, 06.12.2024

Retour : Lundi, 09.12.2024

2.1.7. Santé

Dans la mesure où les coureurs sélectionnés rencontrent des problèmes de santé, ils doivent en informer sans tarder et en détail l'entraîneur national de cross. Si l'engagement est limité ou est remis en question à cause des problèmes de santé, un examen par le médecin de la fédération est obligatoire. La commission de sélection décidera avec le médecin de la fédération de l'engagement et de la participation aux CE de cross.

2.1.8. Organisation

Les candidats sont personnellement responsables des inscriptions et de l'organisation des voyages à toutes les courses de sélection et en assument aussi les frais. L'entraîneur national de cross apporte son aide aux candidats.

Informations et renseignements auprès de l'entraîneur national de cross :

Michi Rüegg

Mobile +41 79 357 04 56

michirueegg@swiss-athletics.ch

2.2. Rencontre internationale U23 10km route, 20.10.2024, Trieste (ITA)

2.2.1. Généralités

Une rencontre internationale U23 sur 10 km a lieu dans le cadre de la « Corsia dei Castelli » à Trieste. Swiss Athletics profite de l'occasion pour être représenté par une équipe féminine et une masculine et pour offrir aux athlètes U23 une possibilité de s'aligner sur route au niveau international.

Un team est composé d'au minimum 3 et d'au maximum 4 athlètes de la catégorie U23 ou plus jeune.

2.2.2. Critères de sélection

Les principes de sélection (point 1.1 – 1.6) du concept de sélection Championnats internationaux 2024 de Swiss Athletics s'appliquent comme base de sélection.

Seront sélectionnés :

- L'athlète U23 la plus rapide ou l'athlète U23 le plus rapide (y.c. U20 et U18) sur 10km selon la liste des meilleurs 2024 le 22.09.2024 (10km route et 10'000m piste sont regroupés dans une liste des meilleurs).
- L'athlète U23 la plus rapide ou l'athlète U23 le plus rapide (y.c. U20 et U18) sur 5'000m selon liste des meilleurs 2024 le 22.09.2024 (5km route et 5'000m piste sont regroupés dans une liste des meilleurs).

D'autres sélections se feront sur la base de la proposition de l'entraîneur national Longues distances et de l'entraîneur chef Course. Il sera tenu compte des critères suivants :

- Performances sur 5'000m/5km, 10'000m/10km au cross et au semi-marathon dans les années 2023 et 2024
- Potentiel pour participer à de futurs événements majeurs
- Évolution de la performance

2.2.3. Date de sélection

Mardi, 24.09.2024

2.2.4. *Date prévues pour le voyage*

Aller : Vendredi, 18.10.2024

Retour : Lundi, 21.10.2024

2.2.5. *Santé*

Dans la mesure où les coureurs sélectionnés rencontrent des problèmes de santé, ils doivent en informer sans tarder et en détail l'entraîneur national Longues distances. Si l'engagement est limité ou est remis en question à cause des problèmes de santé, un examen par le médecin de la fédération est obligatoire. La commission de sélection décidera avec le médecin de la fédération de l'engagement et de la participation à la rencontre internationale.